



## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2023

**Présents :** Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Stéphanie GAUTIER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES  
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES

**Procuration :** M. François BONHOMME a donné procuration à Mme Anne-Marie ANTERRIEU

**Absent :** M.M Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence ARTERO-MOREL

Nombre de Membres  
En exercice : 21  
Présents : 18+1 proc.  
Votants : 19

Date convocation  
22/09/2023  
Date d'affichage  
02/10/2023

Acte rendu exécutoire  
Date transmission à la  
Préfecture le 02/10/2023

Le Maire,  
**Josian RIBES**



### **Objet : Convention de subvention 2023 pour le CPIE Bassin de Thau**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre de la convention-cadre 2021-2026 conclue entre la commune de Montbazin et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Bassin de Thau, il est proposé de renouveler, au titre de l'année 2023, la convention d'attribution de subvention, auprès de cette structure.

Le montant sollicité au titre de l'année 2023 s'élève à 5 345€ net de taxes, correspondant au déploiement des actions suivantes sur le territoire :

- Appui à l'animation et à l'organisation de la Fête de la Garrigue 2023 : 4 345€ ;
- Animation du réseau Paniers de Thau : 1 000€ ;

Monsieur le Maire soumet ensuite le projet de convention correspondante à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation financière de la Commune de Montbazin auprès du CPIE Bassin de Thau à hauteur de 5 345€ au titre de l'année 2023 et le projet de convention correspondant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20230927-2023-DELIB-57-DE  
Date de réception préfecture : 02/10/2023